



## Eau du Morbihan

27 rue de Luscanen

CS 72011

56001 VANNES CEDEX

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté de Monsieur le Président du Syndicat en date du 8 août 2014, il sera procédé sur le territoire de la commune de **Le Faouët** à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, présenté par le Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour **le projet de modernisation de l'usine de production d'eau potable de Barrégant**. Cette enquête sera ouverte au titre des réglementations L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-20 du Code de l'environnement.

Elle sera ouverte en Mairie de **LE FAOUËT** du **15 Septembre 2014 au 16 Octobre 2014** inclus (31 jours). Pendant cet intervalle, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier dans la Mairie de LE FAOUËT aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de la Mairie. Elles pourront consigner leurs observations et réclamations sur les registres qui y seront ouverts ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie de LE FAOUËT (siège de l'enquête).

A été désigné en qualité de commissaire-enquêteur, **Monsieur Joël LE ROUX**. Il recevra en personne les observations des intéressés aux lieux, jours et heures suivants :

### Mairie de LE FAOUËT :

- . le mardi 16 septembre 2014 : de 14h00 à 17h30
- . le samedi 27 septembre 2014 : de 9h15 à 12h00
- . le jeudi 2 octobre 2014 : de 9h00 à 12h00
- . le mercredi 15 octobre 2014 : de 14h00 à 17h30

Son suppléant est Monsieur Christian JOURDREN.

Cet avis est consultable sur le site internet : [www.eaudumorbihan.fr](http://www.eaudumorbihan.fr).

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées dans le délai de 30 jours à compter de l'issue de l'enquête. Copies de ce rapport et de ces conclusions seront déposées en Mairie de LE FAOUËT et au Syndicat de l'Eau du Morbihan pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Par ailleurs, les intéressés pourront en obtenir communication en s'adressant au Préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi du 17 juillet 1978.